Groupement Hospitalier de territoire
ROUEN COEUR DE SEINE

Charte RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES SIGNATAIRE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE
1 RUE DE GERMONT
76 000 ROUEN

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

FOURNITURE DE CONTENANTS POUR LE TRANPORT DES PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES POUR LE GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Référence de la consultation : 2026-157

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)
COMMUN A TOUS LES LOTS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 01/10/2026 à 12H00

SOMMAIRE

PREAMBULE - CONTEXTE **3**
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION **4**
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1 - Procédure de mise en concurrence **Erreur ! Signet non défini.**
2.2 - Type de marché public **Erreur ! Signet non défini.**
2.3 - Allotissement 4
2.4 - Forme du marché public et des prix 4
2.4.1 - Forme du marché public **Erreur ! Signet non défini.**
2.4.2 - Forme des prix 4
2.5 - Etendue du marché public – quantité 4
2.6 - Durée du marché public 5
2.7 - Délais d'exécution 5
2.8 - Codes nomenclature CPV 5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION **5**
3.1 - Variantes 5
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires/similaires 5
3.4 - Visite de site 6
3.5 - Unité monétaire 6
3.6 - Délai de validité des offres 6
3.7 - Conditions de participation des concurrents 6
3.8 - Mode de financement et de règlement du marché public 6
3.9 - Garantie et cautionnement 7
3.10 - Marchés publics réservés 7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) **7**
4.1 - Contenu du dossier de consultation 7
4.2 - Obtention du dossier de consultation par voie dématérialisée 7
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE **8**
5.1 - Points de contact 8
5.2 - Renseignements complémentaires 8
5.3 - Modifications du dossier de consultation 9
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER **9**
6.1 - Documents relatifs à la candidature 9
6.2 - Documents relatifs à l'offre 10
6.3 - Documents supplémentaires 10
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes 11
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS **11**
ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS **12**
8.1 - Copie de sauvegarde 12
8.2 - Signature du marché public 12
8.3 - Non-respect des date et heure limites 13
ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES **13**
9.1 - Sélection des candidatures 13
9.2 - Jugement des offres 13
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC **14**
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS **15**
ARTILCE 12 - RECOURS **15**

PREAMBULE - CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confie à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1er niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **fourniture de contenants pour le transport des prélèvements biologiques** pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 – Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - Allotissement

Le marché est divisé en **2 lots**, de la façon suivante :

- Lot 1 (correspondant au lot 2 de la précédente consultation) : **Boite triple emballage pour le transport d'échantillons biologiques** ;
- Lot 2 (correspondant au lot 5 de la précédente consultation) : **Pochette isothermique réfrigérante +4°C** ;

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour tous les lots.

Chaque lot sera attribué séparément dans les conditions définies au présent au règlement de consultation.

2.4 - Forme du marché public et des prix

Conformément aux articles R2162-2, R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un **accord-cadre mono-attributaire** fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au **moyen de bons de commande**.

En application de l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique, chaque lot est conclu sans minimum mais avec un maximum pendant toute la durée de validité du marché public :

- **Lot 1 : 71 000 € HT**
- **Lot 2 : 9 000 € HT**

2.4.1 Forme des prix

Chaque lot est conclu à **prix unitaires** tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

2.5 - Etendue du marché public – quantité

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées sont décrites au CCTP et au BPU.

2.6 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période de 4 ans ferme à compter de la date de notification du marché public.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification. Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique. A défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, la date de notification intervient à l'issue de ce délai.

2.7 - Délais d'exécution

Les délais de livraison sont fixés au questionnaire technique/mémoire technique du titulaire. Le titulaire est engagé contractuellement par ces derniers.

Les délais de livraison commencent à courir à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

2.8 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

Classification principale
18937100 - Sachets d'emballage **18930000 - Sacs et sachets**
Classification secondaire
33000000 - Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Sans objet.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des PSE.

3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires/similaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens des articles R2122-4 et R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 - Visite de site

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

3.5- Unité monétaire

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

3.6- Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres **pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres**.

3.7- Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :
☒ oui ☐ non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

3.8 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées **par imputation au budget propre des établissements membres** du GHT Rouen Cœur de Seine.

Le mode de règlement choisi par les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine est le virement, dans le **délai global de paiement de 50 jours** et dans les conditions fixées au CCAP.

3.9 - Garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

3.10 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la consultation** (RC) ;
- L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe :
 - → Annexe n°1 : Bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) propre à chaque lot ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP), commun à tous les lots et ses annexes :
 - → Annexe n°1 : Liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine ;
 - → Annexe n°2 : Fiche pratique pour saisir une facture sur le portail Chorus PRO ;
 - → Annexe n°3 : Codes services CHORUS CHU-GHT.
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP), commun à tous les lots ;

- Le **questionnaire technique** propre à chaque lot ;
- La **fiche de renseignements fournisseur**.

4.2 - Obtention du dossier de consultation par voie dématérialisée

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement

apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne** et **Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.
Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le **numéro unique d'identification** ou **extrait KBIS de moins de 3 mois** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;

Conformément à l'article L2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- La **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation**, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,

- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'**Acte d'engagement**, dûment complété et signé pour chaque lot candidaté ;
- L'annexe n°1 à l'AE : **bordereau des prix unitaires** (BPU) pour chaque lot candidaté ;
- Le **détail quantitatif estimatif** (DQE) pour chaque lot candidaté ;
- Le **questionnaire technique complété** en totalité pour chaque lot candidaté, **accompagné de la fiche technique de chaque produit**,
- Le **mémoire technique** comprenant les informations détaillées à l'article A.4 du CCTP ;
- La **fiche de renseignement fournisseur** ;
- Un **relevé d'identité bancaire** (RIB).

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés.**

6.3 - Documents supplémentaires

Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaite au 31 décembre de l'année écoulée.

 Soit :
 - → Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
 - → Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)

- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel

serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attestation d'assurance civile en cours de validité :

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau des prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS

Pour tous les lots, il est demandé à tous les candidats présentant une offre de remettre des échantillons. Le nombre et les références sont énumérées au BPU.

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

Les échantillons seront livrés à l'adresse suivante (du lundi au vendredi entre 08h et 17h) :

A l'attention de Mme VASSARD
CHU DE ROUEN
«D.A.H.L.I.B»
1 rue de germont
76000 ROUEN

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC »
ECHANTILLONS – « Fourniture de contenants pour transport des prélèvements biologiques pour le GHT Rouen Cœur de Seine »

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif accompagnés d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire. Ce bon de livraison comportera notamment :

- La référence à l'affaire,
- La date et l'heure de livraison,
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés,

- Les numéros de lot, le cas échéant,
- Le nom du soumissionnaire.

Dans le cas où les échantillons ne sont pas restitués aux candidat, il est précisé que les échantillons serviront :

- À l'analyse des offres pour juger le critère qualité ;
- Aux contrôles techniques et en cas de litige à vérifier que la qualité du dispositif livré est en tout point équivalente à celle du dispositif proposé lors de la mise en concurrence.

Cependant, certains échantillons seront restitués aux soumissionnaires non retenus si cela est marqué dans le BPU du lot concerné.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

En cas de non-respect de ces conditions, l'offre sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). **Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, mail…) entraînera le rejet de l'offre**.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, il y a obligation de transmettre l'offre en une seule fois, en cas de plusieurs dépôts de plis, seul le dernier sera ouvert.

8.1- Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire**.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale
Cellule juridique des contrats
Cour d'honneur - Porte G5 - 1er étage
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

8.2 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché public.

8.3 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard **avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement**.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R2143-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - → ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - → ☐ Niveau spécifique minimal exigé

- Capacité technique :
 - → ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - → ☐ Niveau spécifique minimal exigé

9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. **Toutefois, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses**.

Pour attribuer chaque lot du présent marché public au soumissionnaire qui a présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

LOT 1 : Boite triple emballage pour le transport d'échantillons biologiques

1. **Prix, sur la base du montant total résultant du DQE : 65 %**

2. **Critère technique, sur la base des échantillons et du questionnaire technique/mémoire technique : 25 %**
 - Capacité du contenant proposée
 - Performance système ouverture / fermeture ;

3. **Délai de livraison, sur la base des délais indiqués au questionnaire technique/mémoire technique** : **5 %**

4. **Développement durable**, **concernant les produits du lot sur la base du questionnaire technique/mémoire technique : 5 %**
 - Lieu de fabrication,
 - Type des matières premières et % de matières recyclées (recyclées ou pas),
 - Lieu de provenance des matières premières
 - Type des emballages (recyclés ou pas),
 - Type de transport pour l'acheminement des produits.

LOT 2 : Pochette isothermique réfrigérante +4°C

1. **Prix, sur la base du montant total résultant du DQE : 70 %**

2. **Critère technique**, **sur la base des échantillons et du questionnaire technique/mémoire technique : 20 %**
 - Solidité,
 - Format.

3. **Délai de livraison, sur la base des délais indiqués au questionnaire technique/mémoire technique : 5 %**

4. **Développement durable, concernant les produits du lot sur la base du questionnaire technique/mémoire technique** : **5 %**
 - Lieu de fabrication,
 - Type des matières premières et % de matières recyclées (recyclées ou pas),
 - Lieu de provenance des matières premières
 - Type des emballages (recyclés ou pas),
 - Type de transport pour l'acheminement des produits

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.
Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;

- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;

- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;

- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;

- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

- Le RIB.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

ARTILCE 12 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.